

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 24-AT-248
INTERDISANT L'ACCES A LA PRAIRIE
DU PARC DES COTEAUX D'AVRON**

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2212-2-2° et 3°,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/36/DGS en date du 19 juin 2015,

Considérant qu'en raison de différentes manutentions nécessaires à la manifestation « **La Fête du Parc** » organisée **dans le Parc des Coteaux d'Avron** par la commune de Neuilly-Plaisance, il convient de modifier provisoirement la réglementation d'accès dans l'enceinte du Parc,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès à la prairie du parc des Coteaux d'Avron sera interdit au public,

du mercredi 03 juillet 2024, à 7h00 au samedi 06 juillet 2024, à 11h00,

et

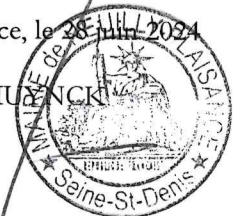
du samedi 06 juillet 2024, à 22h00 au mardi 09 juillet 2024, à 8h00.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 28 juillet 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 02 / 07 / 2024

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*